

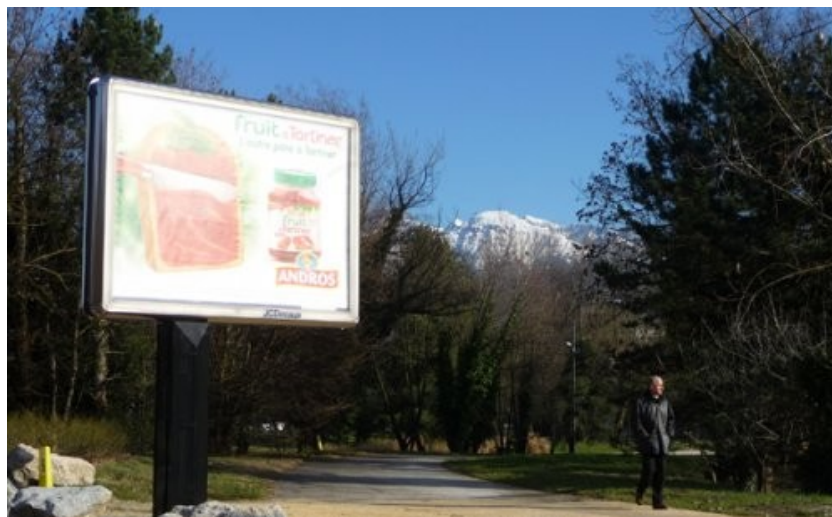
# Grenoble, 28 février à 16 heures : opération « Pas de pub, des arbres ! »

mercredi 26 février 2014

Communiqué

Contact Paysages de France : 06 82 76 55 84

## Grenoble, 28 février à 16 heures : opération « Pas de pub, des arbres ! »



Boulevard Jean-Pain : un nouveau panneau, cette fois-ci à l'angle de la rue du-19-mars-1962, au beau milieu de l'Aire de mise en valeur de l'Architecture et du Patrimoine (AVAP)

Un nouveau panneau publicitaire scellé au sol de grand format, éclairé et défilant, a été récemment installé dans un espace arboré et paysagé, situé dans le périmètre de l'Aire de mise en valeur du patrimoine et de l'architecture (AVAP) de Grenoble. Plusieurs autres panneaux du même type ont déjà été installés dans l'AVAP de Grenoble, notamment le long du boulevard Jean-Pain, au cours des années précédentes, ce qu'avait dénoncé Paysages de France. En effet, le Code de l'environnement interdit normalement toute publicité dans les AVAP, cette dernière ne pouvant être admise que par dérogation municipale (dans le cadre d'un règlement local de publicité).

De la même manière, dans l'AVAP, aucune publicité ne devrait normalement se trouver sur les abris pour voyageurs : or ces derniers en sont bardés.

*Qui plus est, la quasi-totalité des panneaux publicitaires installés sur les trottoirs de Grenoble violent l'esprit du Code de l'environnement. En effet, l'article R. 581-47 stipule que ce type de panneau double face scellé au sol est « destiné à recevoir des informations non publicitaires à caractère général ou local, ou des œuvres artistiques [...] »,*

*ledit panneau ne pouvant, en vertu de l'article R. 581-42,*



« supporter une publicité » qu'« à titre accessoire ». Et non par conséquent du côté le plus « favorable » aux publicitaires.

Face à cette nouvelle provocation et alors que Paysages de France demande, en vain, depuis des années, que la loi soit respectée et qu'un dialogue puisse enfin s'instaurer avec le maire, l'association organise, vendredi 28 février 2014, à partir de 16 heures, une action de protestation.

L'action débutera devant ce nouveau panneau, implanté Bd Jean-Pain, près du stade des Alpes.

Elle s'achèvera autour du panneau implanté devant la bibliothèque municipale.



**L'article R. 581-42 du code de l'environnement bafoué : chaque jour, des milliers d'automobilistes et de piétons voient la publicité commerciale, censée pourtant être installée « à titre accessoire ». Pas l'information non publicitaire qui se trouve au dos...**